



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 02/2024

Modifiant la délibération n°1/74 du 15 janvier 1974 instituant
une régie de recettes et une régie d'avances

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

12 MARS 2024

N°..... Date de convocation DV
20 février 2024

Date d’Affichage :
20 février 2024

Date de séance :
27 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 29
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 27 février 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			T. GRAND-PITTMAN
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia	X		
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse TEAUNA-POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°1/74 du 15 janvier 1974, le conseil municipal créait la régie de recettes et la régie d'avances sur demande du Percepteur-Receveur Municipal dans le but de faciliter les opérations de recouvrement des produits communaux et éviter le déplacement des administrés vers Papeete.

Le 8 février 2024, à l'issue du contrôle de la Régie opéré en novembre 2023, les inspecteurs divisionnaires de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) ont formulé une préconisation fondée sur la suppression de la régie d'avances afin de rester conforme à la gestion et au fonctionnement actuelle de la régie.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et richesses humaines du 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse TEAUNA-POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°1/1974 du 15 janvier 1974 instituant une régie de recettes et une régie d'avances dans la commune de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n°2038/2019 du 24 juillet 2019 portant institution et organisation d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Commune de Faa'a ;
- Vu** l'instruction codificatrice des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics n°06-031-A-M-M du 21 avril 2006 e courrier n°2023-987-08 du 8 février 2024 de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu** la délibération n°1/74 du 15 janvier 1974 instituant une régie de recette et une régie d'avance dans la commune de Faa'a ;
- Vu** le courrier n°2023-987-08 du 8 février 2024 de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 15 février 2024 ;

Dans sa séance du 27 février 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n°1/74 du 15 janvier 1974 instituant une régie de recette et une régie d'avance dans la commune de Faa'a est modifié comme suit :

Au lieu de : « Il est institué auprès de la Commune de Faa'a une Régie de recettes et une Régie d'avances »

Lire : « Il est institué auprès de la Commune de Faa'a une Régie de recettes ».

Les autres dispositions de la délibération n°1/74 du 15 janvier 1974 restent en vigueur.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 février 2024.

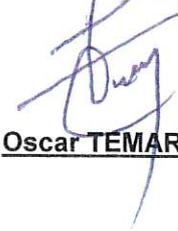
Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **12 MARS 2024** et publié le 01/03/2024

